

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2023

OBJET : AFFAIRE N° 18

Subvention exceptionnelle à
l'association ARDI dans le cadre de
l'ACI agroalimentaire végétale

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme ABSYTE Brigitte
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)


ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-18-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le Maire rappelle que par délibération du 02 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association ARDI pour la mise en place de l'ACI transformation agroalimentaire végétale.

Afin de permettre à l'association ARDI de démarrer l'ACI agroalimentaire en attendant que sa demande de financement pour le poste d'encadrant technique soit arbitrée par le TCO, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à imputer sur l'exercice 2023 – chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association ARDI au titre de l'ACI transformation agroalimentaire végétale à imputer sur l'exercice 2023 – chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU
COMMUNE DE TROIS BASSES
REUNION

Le Maire

Daniel PAUSE
COMMUNE DE TROIS BASSES
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-18-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023